

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMPRA D'ATTRAZZI SPECIFICHI DESTINATI À U GENIU
FURISTIERU - PRUGRAMMA CUMPLIMINTARI 2023**

**ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS
AUX FORESTIERS-SAPEURS - PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse détient une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

À ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'Agriculture (CFM) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'État (CFM) s'effectue au titre du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement et le contexte réglementaire conduisent à la nécessité de formaliser une planification de celles-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins ait été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Aussi, par délibération n° 23/116 CP, la Commission Permanente a approuvé le plan de financement se rapportant à un premier programme d'acquisitions de matériels destinés aux forestiers sapeurs et les conventions relatifs aux dispositifs estivaux de surveillance et à la réalisation de chantiers de brûlage dirigé.

Le tableau synoptique ci-annexé fait apparaître la nature précise de nouvelles acquisitions envisagées pour l'année 2023, sur le Pumonti et le Cismonti, sur le programme 3171, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé avec pour bailleur de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ces actions ont pour objectif l'acquisition de gyrobroyeurs télécommandés avec leur remorque, de matériels divers spécialisés pour les forestiers-sapeurs du Cismonti et Pumonti, destinés à l'entretien prévu dans les différents plans (PRMF, PLPI). Les gyrobroyeurs permettront aux personnels de travailler en toute sécurité en zones dangereuses dans les fortes pentes (50°) et dans toutes les directions soulageant ainsi le travail manuel.

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM	Montant de la subvention FEADER	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de matériels divers	105 734,50 €	0 €	52 867,25 €	52 867,25 €
Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé et remorque Cismonte	111 537,08 €	0 €	55 768,54 €	55 768,54 €
Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé et remorque Pumonti	111 537,08 €	0 €	55 768,54 €	55 768,54 €
TOTAL	328 808,66	0 €	164 404,33 €	164 404,33 €

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse prend toutes les mesures financières nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver, avec son plan de financement, ce projet global de commandes de matériels et d'opérations DFCl, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.